**TERMES ET CONDITIONS**

**DIGITAL MARKETING SERVICE LEVEL AGREEMENT**

Entre

**AURORA TECH INC**

**2222 W GRAND RIVER AVE STE A**

**OKEMOS, MI 48864 USA**& --------------------------------------------------------------------------------------------------------------  
**ALORS QUE**

**ART** est une agence de marketing numérique spécialisée dans le marketing par e-mail et la génération de leads, elle possède un réseau capable de booster les ventes et les activités de ses clients/annonceurs à travers tous les modèles de paiement, grâce à ses connexions avec des éditeurs qualifiés et à un profilage utilisateur personnalisé et à une base de données à jour à l'échelle mondiale.

**ART** fournit des solutions de communication intégrées : publicité en ligne, campagnes de marketing par courriel, marketing de recherche (S.E.M. et S.E.O.), publicité mobile, solutions de marketing en ligne, systèmes d'affiliation de blogs d'entreprise et rédaction Web.

**ART** utilise des technologies propriétaires qui fournissent des dispositifs de suivi de pointe qui ciblent la campagne tout en surveillant rapidement et constamment son évolution.

Les objectifs partagés par **ART** et ses Clients/annonceurs (ci-après « Clients ») sont atteints grâce au client cible et à l'entreprise, qui surveille les réactions du consommateur en temps réel et les optimise tout au long de la campagne, en suivant des stratégies de marketing relationnel.

Compte tenu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

**1. PRÉMISSE**

La prémisse fait partie intégrante et substantielle du présent contrat.

**2. OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat régit les relations entre ART et ------------------ **ART** confie la responsabilité d'effectuer des activités de marketing en ligne, selon les termes et les procédures précisés ci-après, afin de créer une action de la part de l'utilisateur sur les sites Web des Clients directs ou indirects ; le Franchisé s'engage à respecter ces termes lors de la signature du contrat.

**3. OBLIGATIONS DE L'ART & -------------------------------**

Le --------------------------- s'engage :

Coopérer autant que possible afin de mettre en œuvre les activités objet du présent contrat ;

Fournir un identifiant unique à **ART** pour accéder à son logiciel d'affiliation ------------------------, où sont détaillés les campagnes publicitaires menées et gérées par --------------------. Chaque campagne fournira des liens de suivi uniques, ainsi que des supports publicitaires tels que des bannières et des designs d'e-mails. Les conversions (y compris les conversions en attente) seront suivies via le logiciel.

Payez **ART** conformément aux ---------------------- conditions générales pour les prospects valides comme indiqué dans le logiciel de suivi ------------------------------

Ne pas céder totalement ou partiellement le présent contrat, à titre onéreux ou gratuit, ni permettre à un tiers quel qu'il soit de mettre en œuvre les activités objet du présent contrat, sans avoir reçu l'autorisation écrite préalable de l'**ART**.

4. **OBLIGATIONS DE L'ART**

Coopérer autant que possible afin de mettre en œuvre les activités objet du présent contrat ;

Informer en permanence ------------------- de l'évolution de l'activité marketing en cours.

Promouvoir les offres de produits fournies par --------------------- via son système d'affiliation ---------------- et respecter intégralement les --------------------- conditions générales et les conditions spécifiques de l'offre telles que détaillées dans le système --------------------------.

Ne pas céder, en tout ou en partie, le présent contrat, à titre onéreux ou gratuit, ni permettre à un tiers quelconque de mettre en œuvre les activités objet du présent contrat, sans avoir reçu l'autorisation écrite préalable de -----------------------

**5. DURÉE**

La durée du présent contrat est de douze (12) mois à compter de sa signature. À son expiration, il sera automatiquement reconduit pour douze (12) mois supplémentaires, sauf si l'une des parties décide de le résilier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au moins trente (30) jours avant l'expiration du contrat.

**6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les deux parties et leurs clients respectifs conservent la pleine propriété et l'accès exclusif à tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux dénominations, marques et logos utilisés ou fournis par l'une des parties à l'autre. Ni ----------------- ni **ART** n'exerceront en aucun cas de droits sur les marques susmentionnées appartenant à l'autre partie ou à ses clients.

A l'expiration ou à la résiliation du contrat, les deux parties devront cesser immédiatement d'utiliser toute marque ou tout droit de propriété intellectuelle appartenant à l'autre partie ou à leurs Clients ; la même obligation s'applique à tout document commercial, à tout type de publicité qui peut être faite par tout moyen ou système, à tout symbole faisant référence à l'entreprise, à l'entrepreneur et au produit qui pourrait induire en erreur un tiers.

**7. CONFIDENTIALITÉ**

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information relative aux termes et conditions du présent contrat ou de tout autre accord entre elles pendant toute la durée du contrat et jusqu'à douze mois après son expiration. À cette fin, les parties prendront les précautions nécessaires dans leurs relations avec leurs employés, partenaires, collaborateurs, assistants ou consultants afin de préserver la confidentialité des informations susmentionnées.

Chaque partie s'engage donc à ne pas divulguer, communiquer et/ou expliquer à un tiers aucune information relative à l'objet du contrat et à son exécution, sans avoir reçu l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Les parties peuvent divulguer des informations confidentielles si les autorités compétentes l'exigent ou si des informations sont devenues du domaine public à la suite d'actions non imputables aux parties ou à leurs employés, partenaires, collaborateurs, assistants ou consultants.

Lorsque le contrat prend fin, chaque partie s'engage à restituer tous les documents, dossiers, supports papier ou électroniques reçus lors de l'exécution. of this contract. Les parties ne doivent divulguer aucune copie du matériel susmentionné à quelque tiers que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Chaque partie sera tenue responsable de tout dommage causé à l’autre partie en cas de violation des obligations de confidentialité prévues par le présent contrat.

**8. CONFIDENTIALITÉ**

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession lors de l'exécution du présent contrat conformément à la loi américaine sur la protection des données personnelles, aux seules fins de l'exécution du présent contrat. Les parties s'engagent à conserver les données susmentionnées conformément aux mesures de sécurité prévues par la loi.

En particulier, les parties déclarent et garantissent que toutes les activités dont elles sont responsables sont légales et ne violent aucune disposition de la loi américaine sur la protection des données personnelles.

Chaque partie s'engage à indemniser et à dégager l'autre partie de toute perte, dommage ou coût, y compris les frais juridiques, que l'autre partie pourrait subir en raison de la violation du Code de protection des données personnelles et des modifications et ajouts ultérieurs des pays respectifs.

**9. INDEMNITÉ**

Le -------------- s'engage à indemniser et à dégager ART et ses Clients de toute responsabilité contre toute conséquence négative ou réclamation formulée par un tiers concernant des actions, omissions ou inexécutions imputables au Franchisé lui-même lors de l'exécution du présent contrat.

En particulier, ---------------------- s'engage à garantir ART et ses Clients de toute demande d'indemnisation de dommages et intérêts et de toutes sanctions, amendes ou frais, y compris taxes, prélèvements, frais fiscaux ou judiciaires qui auraient pu être engagés.

**10. CLAUSE DE RÉSILIATION EXPRESSE**

Les deux parties s'engagent à s'indemniser et à se tenir mutuellement et leurs Clients indemnes de toute conséquence négative ou réclamation formulée par un tiers concernant des actions, omissions ou inexécutions imputables à l'autre partie lors de l'exécution du présent contrat.

En particulier, les deux parties s'engagent à se tenir mutuellement et à garantir leurs Clients contre toute demande d'indemnisation de dommages et de sanctions, amendes ou dépenses, y compris les taxes, prélèvements, frais fiscaux ou juridiques qui pourraient avoir été encourus en conséquence directe des actions de l'autre partie.

Le ------------------- ne peut céder, en tout ou en partie, le présent contrat, à titre onéreux ou gratuit, sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de l'ART. Toute forme de sous-franchise est donc interdite.

**11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Aucune des parties ne peut céder tout ou partie du présent contrat, à titre onéreux ou gratuit, sans autorisation écrite préalable de l'autre partie. Toute forme de sous-franchise est donc interdite.

**12. ADRESSE DE SIGNIFICATION**

Pour l'exécution du présent contrat et la remise des documents qui y sont liés, les parties choisissent leurs adresses, indiquées sur la première page du présent contrat, comme domicile de signification.

**13. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit américain. Tout litige découlant de l'interprétation, de l'exécution et de la résiliation du présent contrat et, plus généralement, concernant toute question directement ou indirectement liée à l'objet du présent contrat, sera tranché par le tribunal compétent en droit américain.

Les parties déclarent avoir lu attentivement et approuver explicitement les articles suivants du présent contrat : Obligations de l'**ART** & ---------------et Interdiction de trans (Vie privée) ; (Indemnité) ;  
(Conditions du contrat), (Modalités de paiement), (Durée), (Propriété intellectuelle), (Confidentialité) ; (Clause de résiliation expresse) ; (Transfert du contrat) ; (Dispositions générales (Adresse de signification) ; (Loi applicable et tribunal compétent).